

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

L'an 2017, le 21 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Monsieur Guirec Loyer et Dominique Fasse, Maires-Adjoints, de Mesdames Brigitte Canet et Béatrice River et de Monsieur Jean-Pascal Descamps, Thierry Pilath et Pascal Villard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de Monsieur Michel Noirault à Monsieur Guirec Loyer.

Pouvoir de Madame Sophie Giorgetti à Madame Béatrice River.

Pouvoir de Madame Régine Wroczynski à Monsieur Dominique Fasse.

La secrétaire de séance est Madame Brigitte Canet.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 01 Décembre 2017.

2. Création d'un emploi de rédacteur territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'ouvrir un poste de rédacteur en adéquation avec la fonction de secrétaire de mairie,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 31 décembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un Bac +3 ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif ou finances publiques.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des rédacteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. Modifications des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

Monsieur le Maire présente la demande émanant de la CCVC.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D201712_051 en date du 14 décembre 2017 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Le maire, présente à l'assemblée les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre, modifiés comme suit :

Article 1^{er} et 8 : création d'une commune nouvelle d'Avernes (fusion d'Avernes et Gadancourt) :

La création de cette commune nouvelle transforme le nombre de commune de 35 à 34. Le nombre de titulaires reste identique à 52 membres : 2 délégués titulaires pour la commune nouvelle d'Avernes (1 de la commune d'Avernes et 1 de la commune de Gadancourt) et suppression de 2 délégués suppléants.

Article 16 : compétences obligatoires

16.5 GEMAPI

Article 17 : compétences optionnelles ajoutées ou modifiées :

17.3 Politique de la Ville (Mise en œuvre d'un Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD)).

17.2 Politique du logement d'intérêt communautaire et cadre de vie

17.6 Maison de Services au Public (MSAP).

Sur une proposition formulée par le président de la Communauté de Communes Vexin Centre qui s'est réunie le 14 décembre 2017 pour délibérer et qui a adopté les modifications des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre.

DEMANDE : à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

4. Désignation du représentant de Bréançon au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-09-40 de la Communauté de Communes Vexin Centre adoptant le passage en FPU et prévoyant la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU),
- Proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

Considérant la nécessité de désigner les membres représentant la commune au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

Article 1 : de désigner Monsieur Armand DEDIEU, Maire de Bréançon, comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Article 2 : de transmettre cette délibération au contrôle de légalité et à la Communauté de Communes Vexin Centre.

5. Divers

Monsieur le Maire rappelle que les électeurs sont rappelés aux urnes pour les élections législatives suite à l'annulation de l'élection de Madame Muller Quoy par le Conseil Constitutionnel.

Les dates ont été fixées par décret : le premier tour aura lieu le dimanche 28 janvier 2018 et le second tour (si besoin) aura lieu le dimanche 4 février 2018. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h sauf décision contraire du Préfet.

L'ouverture officielle de la campagne électorale aura lieu le lundi 8 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.